



AGENDA 21

*Appel à projets citoyens
pour le développement durable*

RÈGLEMENT

1^{ÈRE} ÉDITION
SEPTEMBRE 2015

LA CHAPELLE
SUR ERDRE

> Article 1 - Organisateur

La commune de la Chapelle-sur-Erdre organise pour la première édition, un appel à projets citoyens pour le développement durable.

> Article 2 - Objet et champ d'application

Ce règlement vise à décrire l'ensemble des clauses de fonctionnement de cet appel à projets, notamment les modalités d'accompagnement et de versement des subventions aux porteurs de projets, la nature des projets et la qualité des personnes éligibles.

L'appel à projets est annuel, et le règlement est valable pendant toute la durée de réalisation des projets retenus dans ce cadre.

> Article 3 - Objectifs poursuivis

Fort de son expérience depuis 2004, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre souhaite poursuivre son engagement en faveur du développement durable, en lançant son 3^e Agenda 21. Placé sous le signe de l'action, le programme d'actions de ce nouvel Agenda 21 sera alimenté par les projets citoyens retenus dans le cadre de l'appel à projets.

Les objectifs poursuivis par cet appel à projets sont ceux auxquels concourt l'Agenda 21 chapelain (6 piliers) :

- lutte contre le changement climatique,
- cohésion sociale et solidarités,
- préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages,
- épanouissement des êtres humains,
- consommation responsable et économie,
- participation citoyenne.

Pour cette édition, les projets en lien avec les piliers *lutte contre le changement climatique* et *cohésion sociale et solidarités* seront retenus prioritairement.

> Article 4 - Montant et nature des aides accordées

Les aides accordées seront de deux types :

- une aide financière, pour les plus grands projets. L'aide sera plafonnée à 80% du montant total de l'action, et plafonnée à 500 € par projet. Cette aide pourra être complétée par un accompagnement technique et logistique.
- une aide matérielle, technique et logistique. Pour les projets autonomes financièrement, la mairie désignera un service pilote qui viendra, dans la mesure de ses possibilités, en appui technique, et facilitera les démarches administratives pour la réservation de matériel par exemple.

Le montant total disponible au cours de l'exercice budgétaire pour cet appel à projet est de 3 000 €.

Pour l'ensemble des projets retenus, un label Agenda 21 sera délivré au porteur de projet afin de valoriser l'action soutenue par la Ville dans le cadre de son Agenda 21.

On distinguera donc deux types de projets :

- les projets lauréats, subventionnés et labellisés (label Agenda 21 + subvention),
- les projets labellisés (label Agenda 21 uniquement).

> Article 5 - Candidature

a) Nature des projets éligibles

Les projets éligibles doivent répondre aux critères suivants :

- concourir à l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs de l'agenda 21 (cf. article 3),
- se dérouler sur le territoire de la commune, et bénéficier à un quartier ou à la totalité de la population chapelaine,
- être exemplaire (intérêt de reproduire un projet sur un autre quartier de la commune),
- être participatif (association d'un maximum d'habitants au projet).

b) Personnes pouvant déposer un projet

Les personnes susceptibles de déposer un projet dans ce cadre sont :

- les citoyens chapelains constitués sous la forme de collectifs ou associations (voisins, groupe d'habitants, groupe de salariés),
- les structures publiques ou privés (entreprises, collèges, commerces, etc...) implantés sur la commune.

c) Constitution et dépôt du dossier

Tout porteur de projet devra remplir une fiche de candidature, dont le modèle est disponible en téléchargement sur le site internet, ou sur demande auprès de la mission agenda 21. Des exemplaires en format papier seront également disponibles dans tous les accueils de la Ville, ainsi que sur les 8 points Agenda 21 de la ville (cf. carte des points agenda 21 en annexe).

Pour que le projet soit recevable, la fiche de candidature ainsi que les pièces justificatives demandées doivent être fournis avant la date butoir de recevabilité des dossiers, c'est-à-dire, avant le **21 novembre 2015 minuit**. Les porteurs de projets sont invités à transmettre leur dossier par voie électronique à l'adresse mail suivante : agenda21@lachapellesurerdre.fr, ou par voie postale, à l'adresse suivante : *Mission Agenda 21, 15 rue Jean Jaurès (bâtiment Espace Familles Pierre de Rosa), 44240, La Chapelle-sur-Erdre*, ou au sein des boîtes aux lettres des 8 points agenda 21 de la ville.

> Article 6 - Processus et critères de sélection des projets

Les projets seront analysés selon les critères suivants :

- contribution à un ou plusieurs piliers de l'agenda 21 (cf. article 3),
- dimension collective et participative, population impactée,
- exemplarité (projet susceptible d'être reproduit),
- faisabilité financière et technique : le projet proposé devra pouvoir être absorbé par le service accompagnateur sans générer une charge de travail supplémentaire, ou en induisant une charge mesurée et conforme aux objectifs du service,
- délai de réalisation,
- originalité du projet (projet innovant et non redondant avec des projets déjà réalisés),
- caractère reproductible

La mission Agenda 21 et démocratie participative se réserve la possibilité de contacter les candidats et de leur demander tout document qu'elle jugera utile pour l'évaluation complète du projet. De plus, les porteurs de projets pourront être convoqués pour une audition de leur projet fin 2015 devant le Groupe Projet Agenda 21, lors de la phase de sélection des projets.

Les projets seront analysés par la mission Agenda 21 avec l'appui du service pilote, ainsi que des élus en charge du ou des secteurs concernés par le projet.

Les projets retenus seront avisés par courrier ou par mail début 2016, pour un lancement au plus tard à partir de mars 2016.

> Article 7 - Modalités d'accompagnement des projets

Pour chaque projet sélectionné, un service pilote sera désigné et sera en charge de l'accompagnement technique du projet. Cet accompagnement se traduit par l'organisation de réunions pour la gestion du projet, ainsi que pour la définition des besoins en matériel et la réservation dudit matériel pour l'action. Le porteur du projet devra obligatoirement s'appuyer sur le dossier *Manifestations* ; les modalités de l'aide du service pilote seront déterminées par la disponibilité des équipes, des équipements et des matériels.

En matière de communication, la Ville s'engage à répondre de manière adaptée à chaque projet et pourra prendre en charge l'impression de documents, sous conditions.

> Article 8 - Modalités de versement des subventions

Le porteur de projet doit identifier dans son dossier de candidature, la personne physique ou morale bénéficiaire de la subvention. Cette personne sera de fait, l'interlocuteur principal de la Ville pour le projet.

La subvention sera versée en une fois, au démarrage de l'action. La Ville se laisse un droit de regard sur la bonne utilisation de la subvention pour tout projet lauréat. Si toutefois la subvention n'était pas utilisée, dans sa totalité ou en partie, pour la bonne réalisation du projet, la Ville sera dans l'obligation de réclamer un remboursement partiel ou total de la subvention.

> Article 9 - Engagements du candidat

Le porteur de projet, ayant lu ce présent règlement, s'engage à :

- respecter le règlement de l'appel à projets,
- mettre en œuvre l'action,
- tenir informé une fois par mois minimum, le service pilote concerné l'avancée de l'action, en transmettant par mail les informations clefs du projet et de son déroulement,
- réaliser un bilan technique et financier du projet, qu'il transmettra à la Mission Agenda 21,
- participer aux points presse et aux événements de communication relatifs aux projets.

> Article 10 - Informations et interlocuteur pour l'appel à projets

Pour toute demande d'informations relatives à cet appel à projets, ou pour toute aide dans le remplissage du dossier de candidature, le porteur de projet pourra contacter la mission Agenda 21 et démocratie participative :

Mission Agenda 21 et Démocratie Participative
Sofia BELHAMITI
Espace Familles Pierre de Rosa
15 rue Jean Jaurès
44240 La Chapelle-sur-Erdre
02.51.81.87.16.
agenda21@lachellesurerdre.fr

Signature du porteur de projet, précédé de la mention «Lu et approuvé» :